

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 12 JUILLET 2019 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Christian PEREZ (1 <sup>er</sup> vice-président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Brigitte DESVEAUX (à partir de la 31 <sup>ème</sup> B question), M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS (à partir de la 31 <sup>ème</sup> B question), M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (à partir de la 31 <sup>ème</sup> B question), M. Guy DENIER, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON (à partir de la 31 <sup>ème</sup> B question), M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, Mme Catherine LÉONIDAS, autres membres du Bureau communautaire.  Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU (à la 28 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> question), M. Patrick BOUFFET (à partir de la 31 <sup>ème</sup> B question), M. Michel CARMONA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Patricia DOUMERET, M. Didier GESLIN, Mme Béangère GILLE, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 31 <sup>ème</sup> B question), Mme Véronique LAFFARGUE (à la 28 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> question), M. Hervé PINEAU (à la 28 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESE, Mme Anna-Maria SPANO (à partir de la 31 <sup>ème</sup> B question), Mme Nicole THOREAU, Conseillers.
Date de convocation : 05/07/2019	
Date de publication : 19/07/2019	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (Président) procuration à M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX (à la 28 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> questions), M. Roger GERVAIS (à la 28 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> questions), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (à la 28 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> questions), M. David CARON, Vice-présidents, M. David BAUDON (à la 28 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> questions), M. Yann HÉLARY procuration à M. Henri LAMBERT, M. Éric PERRIN, autre membre du Bureau communautaire.  Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN procuration à M. Vincent DEMESTER, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Elyette BEAUDEAU (à partir de la 31 <sup>ème</sup> B question), Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET (à la 28 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> questions), M. Yannick CADET procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sally CHADJAA, M. Frédéric CHEKROUN, Mme Nadège DÉSIR, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Dominique GENSAC procuration à M. Michel SABATIER, Mme Magali GERMAIN, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à la 28 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> questions), Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE (à partir de la 31 <sup>ème</sup> B question), M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Isabelle LEGENDRE procuration à Mme Patricia DOUMERET, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à Mme Véronique LAFFARGUE (à la 28 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> question), M. Hervé PINEAU (à partir de la 31 <sup>ème</sup> B question), Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, M. Pierre ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN procuration à M. Guy DENIER, Mme Catherine SEVALLE, Mme Anna-Maria SPANO (à la 28 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> questions), M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Mme Chantal VETTER, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Didier GESLIN, Conseillers.  Secrétaire de séance : Mme Séverine LACOSTE,

Le quorum étant atteint, Monsieur PEREZ, 1<sup>er</sup> vice-président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 14 h.

Madame Séverine LACOSTE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur PEREZ fait part de l'absence de M. FOUNTAINE retenu par une visite de la ministre de la santé à l'hôpital de La Rochelle. Il rappelle que compte tenu du défaut de quorum constaté lors de la séance du 4 juillet dernier, un conseil exceptionnel a été convoqué conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, de manière à pouvoir faire avancer les projets portés par les 16 délibérations non votées. Ainsi, les 16 délibérations ont été reportées à l'ordre du jour de ce jour et pourront être mises en débat et votées sans obligation de quorum conformément à l'article L 2121-17.

Monsieur DENIER trouve regrettable que l'on ne puisse pas obtenir de quorum sur une réunion de Conseil communautaire. Cependant, il a été gêné lors de la lecture du journal Sud-Ouest du 6 juillet 2019 qui a livré des noms de collègues absents sans prendre la peine d'expliquer ces absences. De plus, l'article a mis sur le même plan les élus qui ont dû exceptionnellement s'absenter pour ce conseil et les élus qui sont régulièrement absents. Il trouve que c'est une rhétorique malsaine qui a des relents de populisme. Il se demande quelles sont les motivations pour avoir donné les noms à la presse ?

Il trouve que les ordres du jour des réunions sont chargés avec des dossiers importants et que les présentations qui en sont faites sont trop longues. Il considère qu'il faut être vigilant car en 2014 il y a eu un renouvellement d'élus avec des personnes plus jeunes toujours en activité et qu'il faut être vigilants pour faire vivre la démocratie représentative.

Madame LAFOUGERE remercie Guy DENIER de cette intervention. En effet, elle est très assidue et pour la dernière séance elle avait motivé son départ, elle a fait l'effort de venir même si elle devait partir par la suite.

Monsieur GRIMPRET trouve qu'en effet il n'est pas très élégant de lire tous les noms dans la presse. De plus, il y a des élus qui ne viennent jamais et qui pourtant n'ont pas été cités car présents à une seule séance. Il conseille, pour que les réunions puissent aller plus vite, d'éviter de lire les délibérations in extenso, de ne pas aller dans le détail de la lecture. Les élus doivent faire preuve de concision et avoir un esprit synthétique lors de leur présentation.

Monsieur COPPOLANI se dit également choqué par cette liste. Néanmoins, il indique que lors du dernier conseil municipal, il a présenté l'accord local de gouvernance qui a été rejeté par les élus municipaux reprochant les difficultés d'obtenir le quorum à 82 conseillers. Le défaut de quorum a été une cause directe de ce refus. Il demande que soient publiées les statistiques annuelles de présence et même des statistiques par délibération pour avoir une analyse encore plus fine.

Monsieur LEONARD s'est déjà exprimé sur ces absences, il y a bien des absents occasionnels et des absents systématiques. Il indique qu'à l'Assemblée Nationale, tous les ans les statistiques de présence sont fournies à la presse. Selon lui, il faut aussi prendre en compte les réunions de travail car certains passent la moitié de la semaine à la CDA. Il faut vraiment faire la part des choses. Il faut aussi se demander pourquoi les élus se désintéressent, la méthode de travail est-elle adaptée, le choix d'avoir fait des délégations en bureau, le rythme des réunions est-il suffisant. Aujourd'hui, il y a encore 16 points à l'ordre du jour avec des dossiers importants notamment le Stade Rochelais et surtout le SRADDET qui est fondamental et régit notre développement. Il augure mal des quelques mois qu'il reste, certains élus se demandent ce qu'ils viennent faire dans cette assemblée.

Monsieur PEREZ ne souhaitait pas focaliser sur le départ de M. Piérard et l'absence de quorum que cela engendrerait, mais il était nécessaire de faire part des conséquences que ce départ engendrait sur la nécessité d'arrêter la réunion de Conseil. Il signale qu'une demande de rectification a été envoyée à Sud-Ouest.

Monsieur PINEAU qualifie la méthode de maoïste. Selon lui, la presse est libre et il faut savoir accueillir les louanges et les critiques, il faut se poser la bonne question sur l'animation et l'intérêt de cette assemblée.

Monsieur SABATIER n'est pas satisfait du truchement de la presse. Selon lui, il ne faut pas laisser à la presse le seul canal pour rapporter nos débats, il faut les retransmettre en direct sur internet. Il considère que cela peut même participer à la motivation de certains élus et obligerait à faire concis et accessible pour que le grand public puisse s'y intéresser. Le public serait alors le juge suprême de l'intérêt de nos débats.

Monsieur PEREZ est sceptique sur le fait que la retransmission en direct des Conseils communautaires puisse apporter une amélioration.

Monsieur DEMESTER est très déçu, il se demande quel est le sens d'une administration qui transmet une liste à un journal. Il indique être plus présent à la CdA hors Conseil communautaire. Pour aujourd'hui, il fournira un certificat médical car il doit partir à 16h30.

Monsieur GRAU est choqué par le fait de traiter la presse de maoïste car c'est une comparaison avec un système totalitaire mais il souscrit aux propos de Guy DENIER.

Madame LAFOUGERE estime qu'il n'est pas nécessaire de passer à la télé pour être un élu impliqué.

Monsieur BAUDON indique que l'efficacité d'un élu ne se mesure pas à son assiduité, c'est le cas pour les étudiants, ce ne sont pas les plus assidus aux cours qui réussissent le mieux. Les élus prennent également des congés donc il est risqué de convoquer une instance en juillet. Il connaît bien les qualités de certains élus qui ont été cités, notamment Jean Michel MAUVILLY qui intervient toujours pour faire progresser le débat public, il apporte une vraie valeur ajoutée. Il estime que l'exemplarité se traduit aussi dans sa vie d'élu, dans son rapport avec ses administrés, dans son rapport avec sa vie personnelle. Les électeurs nous jugent sur nos résultats.

Madame FLEURET-PAGNOUX ajoute que les dates des conseils communautaires sont connues d'avance donc on peut s'organiser.

Monsieur PEREZ fait ressortir que lors des réflexions sur la nouvelle gouvernance, il avait déjà été étudié le rythme des bureaux et des conseils communautaires. Aujourd'hui, le nombre de dossiers entraîne des réunions extrêmement longues avec des débats longs. Il détermine l'ordre du jour, le nombre important de délibérations est souvent soulevé mais les délibérations proposées doivent être votées pour que le dossier avance. Pour que les ordres du jour soient allégés il faut augmenter le nombre de bureaux. Il rappelle que la préparation des instances est un travail important pour l'administration générale qui nécessite beaucoup de démarches à entreprendre en amont et en aval de l'instance. Il considère que la multiplication des bureaux ne garantit pas la présence de plus d'élus.

## **28. COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER - ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES COUCHES DE ROULEMENT DES RUES DE L'OUAILLE ET DE LAUZIÈRES ENTRE LA COMMUNE , EAU 17 ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) gère et exploite en régie un système de transfert des effluents de type séparatif, composé notamment de 1 300 kms de réseaux permettant d'acheminer les effluents vers les sites de traitement.

Afin de maintenir à niveau ces infrastructures, le service Assainissement assure la planification, les études et le suivi des travaux de renouvellement des réseaux.

Dans le cadre d'une concertation renforcée, la CdA et EAU 17 (Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime) ont mis en place un groupement de commandes, dont la CdA est coordonnateur, pour les études et les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable des rues du Vieux Pont, de l'Ouille et de Lauzières sur la commune de Nieul sur Mer.

Pour la première phase correspondant à la rue du Vieux Pont, compte tenu de la domanialité de la voie de circulation, une coordination a été organisée avec le Département pour les travaux de reprise de la voirie.

Pour la seconde phase qui concerne les rues de l'Ouille et de Lauzières, les travaux de renouvellement des réseaux se dérouleront en trois tranches réparties sur les exercices budgétaires de 2019 à 2021. Ces voiries entrent dans le champ des compétences communales.

Considérant l'intérêt commun de la CdA, d'EAU 17 et de la commune de Nieul-sur-Mer de réaliser une réfection cordonnée et unique des couches de roulement des voiries à la fin de chacune des tranches, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été définie.

En application de l'article L 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA et EAU 17 décident de transférer de manière temporaire leurs qualités de maîtres d'ouvrages à la commune de Nieul sur Mer.

Ce transfert concerne :

- L'entretien des chaussées citées supra, après réception des travaux de renouvellement des réseaux et réalisation des réfections provisoires,
- La réalisation des travaux définitifs de réfection des trottoirs et couches de roulement des voiries des rues de l'Ouille et de Lauzières.

Cette mission est menée à titre gratuit par la commune.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération définit les conditions techniques et les modalités de co-financement de ces travaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans les conditions précitées et tous les actes et documents pris pour son exécution.]

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

### **31. COMMUNE D'AYTRE - RÉSEAU DES POINTS EMPLOI DE QUARTIERS - FONDS DE CONCOURS 2019 ET CONVENTION**

Les Points Emploi de Quartiers (PEQ) sont des initiatives communales ou associatives permettant de renforcer les réponses de proximité dans les quartiers sur la thématique de l'emploi.

Il existe quatre points emploi basés sur les quartiers Politiques de la ville prioritaires de La Rochelle Mireuil et Villeneuve les Salines ou en veille de La Rochelle Laleu et Aytré Pierre Ioti.

Les PEQ développent une offre de services commune d'Accueil, Information, Orientation, Conseil sur la vie professionnelle, ainsi qu'une offre de service particulière : l'accompagnement individuel renforcé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et des ateliers collectifs.

Les dispositifs sont complémentaires notamment à Pôle Emploi, dans la mesure où les services proposés en proximité permettent à des personnes durablement exclues d'aller chercher des informations sur l'emploi qu'elles n'iraient pas chercher à Pôle Emploi.

Des partenaires assurent des permanences pour garantir cette proximité : La Mission Locale, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)...

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la (re)mobilisation des personnes sans emploi est un enjeu important de cohésion sociale notamment dans les zones urbaines sensibles. Deux principes sont poursuivis :

- Assurer l'égalité d'accès aux services à toutes les personnes sans emploi du territoire ;
- Favoriser une action qui permet aux professionnels des PEQ de s'inscrire dans un réseau animé par la CdA en partenariat avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Dans ce cadre, l'Agglomération soutient la mission d'Accueil, Information, Orientation Conseil (AIOC) des PEQ.

Le Point Emploi porté par la Mairie d'Aytré, basé dans la maison de quartier les Embruns permet un accueil en proximité à raison d'un mi-temps et une ouverture au public deux jours par semaine.

En 2018, le PEQ a accueilli un flux de 4 027 passages en augmentation par rapport à 2017 (3 309). En revanche, 700 personnes différentes ont été reçues ; en baisse par rapport à 2017 (910).

Moins de personnes viennent plus souvent au Point emploi.

Le PEQ d'Aytré représente 27% des 14 670 passages sur flux de l'ensemble des points emploi et 38% des 1 864 personnes qui ont fréquenté les quatre PEQ en 2018.

Parmi les personnes accueillies en 2018 :

65 % étaient d'Aytré : 453 dont 108 du quartier prioritaire politique de la ville en veille Pierre Loti soit 15% (46% sur les 4 PEQ) ;

25% du public accueilli dans tous les points emploi avaient plus de 50 ans, 33% à Aytré ;

15% étaient des jeunes de moins de 26 ans sur l'ensemble des PEQ ainsi qu'à Aytré ;

51% des sujets abordés par les personnes qui fréquentent les PEQ sont directement liés à leur recherche d'emploi ou de formation, les autres motifs sont des problématiques de frein à l'emploi : finances, illettrisme et alphabétisation, santé...

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des PEQ dans les missions communes d'AIOC :

Accueil Accueil sur flux de premier niveau ;

Information Consultation et lecture d'offres ; Renseignements administratifs ; Orientation  
Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ; prescription PLIE ;

Conseil Appui conseil sur offres d'emploi ; Mise en relation offres Pôle Emploi ; Aide et appui individuel tout public à la recherche d'emploi : élaboration et saisie d'un CV et d'une lettre de motivation ; Envoi par mail ou télé candidature d'un CV et d'une lettre de motivation ; Accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer à la commune d'Aytré, pour les actions d'AIOC menées dans le point emploi, un fonds de concours de 24 634 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De voter le fonds de concours de 24 634 € inscrit au budget 2019 ayant pour imputation 120 / 9020 / 65740,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

### **31B-ASSISES DE L'EMPLOI - MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA ROCHELLE « ATELIERS PRATIK RH » ET "CMONSTAGE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019**

Dans le cadre des Assises de l'Emploi, démarche partagée avec les acteurs de l'emploi et de l'économie du territoire, 25 actions ont été développées pour trouver des solutions concrètes en matière d'emploi. Deux d'entre elles sont nommées « Atelier Pratik'RH » et « CMonStage ».

La finalité de l'action Pratik'RH est de permettre aux chefs d'entreprise de moins de 20 salariés, de bénéficier d'une information opérationnelle, dans un temps concis, afin de faciliter le recrutement de nouveaux salariés. Ces ateliers ont lieu dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et accueillent au maximum 20 chefs d'entreprise. Pratik'RH s'inscrit dans une boîte à outils à destination des Très Petites Entreprises (TPE) avec 3 autres actions (WebInfo'RH, Mon Coach'RH, le numéro vert).

Pour 2018, 4 ateliers expérimentaux ont eu lieu entre novembre 2018 et janvier 2019 sur les thèmes suivants : « Comment attirer le bon candidat ? », « Comment mener et gérer l'entretien ? », « Comment intégrer un collaborateur ? », et enfin « Comment bien vivre avec son collaborateur ? ».

Ces ateliers ont attiré plus de 40 participants en 2018 :

51% des entreprises étaient issues du secteur du commerce, 30% des métiers de service et 19 % de l'industrie et du bâtiment ;

51% des entreprises participantes ont entre 1 et 5 salariés.

Pour 2019, 4 nouveaux ateliers sont prévus, le premier a eu lieu le 30 avril. Les thèmes abordés seront :

- « Comment adapter son management à ses collaborateurs ? »
- « L'entretien professionnel, comment en faire un levier de motivation ? »
- « Comment garder les talents et faire évoluer les compétences ? »
- « Comment gérer les conflits au sein de son entreprise ? »

Coût et plan de financement des ateliers Pratik'RH :

Ateliers RH adressés aux TPE de l'Agglomération - Année 2		
CdA	50%	4 000 €
CCI	50%	4 000 €
Total	100%	8 000 €

L'objectif de l'action *CMonStage* ([cmonstage/agglo-larochelle.fr](http://cmonstage/agglo-larochelle.fr)) consiste à permettre depuis une même interface internet à tous les publics de trouver sur le territoire de l'Agglomération un stage, et/ou de visiter des entreprises. La plateforme prévoit une entrée unique entreprise et une entrée « stagiaire », l'un pour y déposer ses offres de stage, l'autre pour chercher son stage et postuler en ligne. Les stages concernés sont : stages de 3<sup>ème</sup>, stages étudiants de Bac+1 à Bac+5, et périodes d'immersion pour les demandeurs d'emploi. Cette interface a été conçue par Cap Métiers Nouvelle Aquitaine.

Initiée dans le cadre des Assises de l'Emploi, cette action est d'ores et déjà reprise à l'échelle régionale avec une phase expérimentale sur notre territoire. Afin de promouvoir *CMonStage* auprès des entreprises, un Volontaire en Service Civique (VSC) a été recruté pour 6 mois pour la CCI.

L'ensemble de cette action comprend pour la CCI :

- La conception de l'action ;
- La coordination le pilotage, l'évaluation ;
- Le recrutement et formation du jeune VSC ;
- Les Moyens techniques (bureau équipé d'un ordinateur, téléphone portable, véhicule, mises à disposition de salles de réunion) ;
- Un temps de tutorat et d'encadrement.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a sollicité et obtenu un co-financement de la Région sur cette action (Fonds Régional pour l'Innovation dans la formation-FRIF) à hauteur de 1 790 €, qu'elle doit reverser à la CCI.

Plan de financement :

CHARGES CCI		PRODUITS	
Encadrement service civique et coordination du dispositif	16 000 €	Subventions	
Coût moyens techniques et autres frais externes	5 500 €	CDA La Rochelle	20 360 €
Rémunération VSC	3 490 €	Région- FRIF versé par la CDA	1 790 €
		Etat	2 840 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 990 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 990 €</b>

Le Coût net de l'action pour la CdA s'élève à 20 360 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 26 150 € ( 4 000 € pour les ateliers Pratik'RH + 20 360 € de subvention CdA + 1 790 € de cofinancement Région que la CdA doit reverser à la CCI) inscrite au budget 2019 ayant pour imputation budgétaire 124/9020/6748 au bénéfice de la CCI de La Rochelle.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

### **32. INTERVENANTS CONCERTS, MASTER-CLASS, ACCOMPAGNEMENT, CREATION ET JURYS - TARIFS A COMPTER DU 2 DECEMBRE 2019**

Le Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse de l'Agglomération de La Rochelle organise, au titre de ses missions, des événements culturels tout au long de l'année scolaire, visant à proposer aux habitants de l'agglomération les spectacles et performances que les professeurs du Conservatoire et du réseau des écoles de musique et de danse peuvent réaliser.

Ainsi, les concerts dits « de la saison », comme ceux du Festival d'Automne, présentent tout au long de l'année des projets créés par les professeurs.

À ce titre, certains projets nécessitent un investissement supplémentaire des professeurs, au-delà du travail et de leurs heures pédagogiques dédiés à l'enseignement et aux élèves. Ces projets peuvent également nécessiter la présence d'artistes extérieurs, invités à participer. Dans ce cas, il convient de rémunérer les intervenants.

Ensuite, le Conservatoire invite également tous les artistes, qu'ils soient musiciens ou chorégraphes, notamment dans le cadre de master-class(es). Ils présentent leurs travaux qu'ils partagent avec les élèves autour d'un projet et ce, dans le cadre du travail pédagogique des enseignants.

Enfin, le Conservatoire organise également, à l'instar des autres Conservatoires, les jurys sanctionnant les fins de cycle et les cycles préparant à l'enseignement supérieur (CPES). Ces jurys sont composés de personnalités extérieures qu'il convient de rémunérer.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider les tarifs suivants, lesquels s'appliqueraient à compter du 2 décembre 2019.

1 - Concerts, master class, accompagnement et création

Type d'intervention comprenant les répétitions et représentations	total salaire brut
Festival d'Automne et Spectacles de la Saison	324 €
Festival d'Automne et Spectacles de la Saison - 2 <sup>ème</sup> représentation d'un spectacle ( <i>hors scolaire</i> )	162 €
Création chorégraphique dans le cadre d'un projet de classe faisant partie des concerts de la saison (à raison d'un par an max.; ex. Verdière)	324 €
Intervention d'une semaine au titre d'un accompagnement ou d'une formation pédagogique	1 296 €
Master-class et artiste invité - tarif horaire ( <i>dans la limite de 3 heures</i> )	54 €
Accompagnement théâtre d'un élève en CPES sur son projet personnel (forfait 7 heures dont 1 heure de spectacle)	189 €
Commande de création d'une œuvre pédagogique par un intervenant extérieur - à raison d'une par an max., de 45 mns max.	au temps passé sur la base de 27 € / heure et soumis au Bureau communautaire pour décision
Orchestration, arrangement d'une œuvre dans le cadre d'un projet de diffusion de création d'une œuvre pédagogique par un intervenant extérieur - à raison d'un par an max.	
Toute autre intervention d'ordre exceptionnel par un intervenant extérieur : Chef d'orchestre, soliste,...	

Remarque 1 : ces 3 dernières prestations feront l'objet d'un accord préalable du Bureau communautaire.

Remarque 2 : Toute production issue d'un projet de classe ou des pratiques collectives du Conservatoire effectuée ou en séance scolaire est considérée comme étant incluse dans le temps de travail pédagogique de l'enseignant et ne donne donc pas lieu à rémunération.

2 - Jurys

Les jurys sont déterminés sur la base d'un forfait horaire qui court du temps de préparation aux délibérations ; les temps de dialogue avec les élèves sont considérés comme inclus dans le forfait

Forfait Jury	total salaire brut
Forfait demi-journée - jusqu'à 4 heures	81,00 €
Forfait journée - jusqu'à 8 heures	162,00 €
Composition et correction d'épreuves d'examen - formation musicale, analyse et écriture	Selon les épreuves, sur la base de 27 € dans la limite de 297 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider les rémunérations des interventions telles que présentées ci-dessous,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

**33. FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX STRUCTURANTS (2014-2020) -  
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER - PROJET DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE**

Le Conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'Agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 25 septembre 2014.



Les projets éligibles concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2014-2020.

Il est attribué 50% du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage. Il est rappelé que l'article L5216- du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50% sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80% des dépenses totales.

Le projet de la commune d'Angoulins-sur-Mer consiste à la réhabilitation de la mairie - bâtiment du 19<sup>ème</sup> siècle - afin d'améliorer l'accueil du public, notamment l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Le bâtiment accueillera des services actuellement situés en dehors de la Mairie (police municipale, service enfance-jeunesse), ce qui implique une réorganisation profonde des espaces de bureaux pour les rendre plus fonctionnels.

Il est également prévu d'améliorer la performance énergétique de la mairie en agissant sur la réduction et la maîtrise des consommations d'énergie, la ventilation et l'éclairage.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

**Montant estimatif des travaux (HT)**

Travaux : bâtiment et aménagements extérieurs	1 129 508 €
Honoraires	230 033 €
Études préalables	5 957 €
Frais administratifs, assurances	33 709 €
Aléas et imprévus	90 793 €
<b>Total</b>	<b>1 490 000 €</b>

**Plan de financement prévisionnel**

État-DETR	346 302 €
État-DSIL	346 302 €
FEDER	61 680 €
Département 17	36 000 €
Certificat d'économie d'énergie	8 000 €
CdA La Rochelle	150 000 €
Commune	541 716 €
<b>Total</b>	<b>1 490 000 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune d'Angoulins-sur-Mer pour l'opération de rénovation et d'extension de la mairie,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet

Monsieur VAILLEAU remercie la CdA car grâce à cette aide les travaux engagés sur la mairie vont permettre sa réhabilitation et un réaménagement intérieur qui permettra d'accueillir plus efficacement les administrés.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

### 35. SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE LA ROCHELLE - ILE DE RE ET ROCHEFORT CHARENTE MARITIME- - COMMISSION CONSULTATIVE ECONOMIQUE - DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Le syndicat mixte des aéroports de la Rochelle - Ile de Ré et Rochefort-Charente -Maritime doit constituer une Commission Consultative Economique conformément à l'article R 224-3 du Code de l'aviation civile. Cette commission a pour objet d'émettre une fois par an un avis sur les modalités d'établissement et d'application des redevances pour service rendu, ainsi que sur les programmes d'investissement de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré. Elle débat également des perspectives d'évolution de la qualité des services publics rendus par l'exploitant de l'aéroport.

Elle est constituée de représentants de l'exploitant, des usagers aéronautiques et des représentants d'organisations professionnelles du transport aérien.

Compte tenu du changement de l'exploitant de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré, il est nécessaire que le Comité Syndical procède à une nouvelle désignation des membres représentant les exploitants d'aéroport.

Aussi, la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour désigner les représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au sein de ladite commission.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission Consultative Economique du Syndicat Mixte des aéroports de La Rochelle-Ile de Ré et Rochefort Charente Maritime.

Les candidatures de messieurs Henri LAMBERT et David CARON comme représentants titulaires sont proposées :

Votants : 52  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 52  
Pour : 52  
Contre : 0

Les candidatures de madame Catherine LEONIDAS et monsieur Pierre LE HENAFF comme représentants suppléants sont proposées :

Votants : 52  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 52  
Pour : 52  
Contre : 0

Messieurs Henri LAMBERT et David CARON, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants titulaires, madame Catherine LEONIDAS et monsieur Pierre LE HENAFF comme représentants suppléants de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de la Commission Consultative Economique du Syndicat Mixte des aéroports de La Rochelle-Ile de Ré et Rochefort Charente Maritime

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **36. DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - AJUSTEMENTS**

Le Conseil communautaire a décidé par délibération du 6 juillet 2017 d'engager d'importantes modifications du processus décisionnel visant à sécuriser juridiquement les délibérations prises par les instances communautaires et à confier au Président un certain nombre de décisions relevant de la gestion des affaires courantes de l'EPCI.

Le Conseil communautaire a ainsi procédé à une délégation de ses attributions au Bureau communautaire le 6 juillet 2017 et à une première série d'ajustements le 23 novembre 2017, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

La mise en pratique de ces dispositions fait apparaître la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications venant préciser ou corriger les principes précédemment établis.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L5211-10,

Vu la délibération du 6 juillet 2017 relative aux délégations attribuées au Bureau communautaire,

Vu la délibération du 23 novembre 2017 abrogeant la délibération du 6 juillet 2017 relative aux délégations attribuées au Bureau communautaire,

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'abroger partiellement la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation au Bureau notamment en matière de personnel en retirant les dispositions suivantes :
- Procéder au créations, suppressions, modifications de postes au tableau des effectifs,
- Prendre toute décision relative au régime indemnitaire,

De prendre acte que les autres dispositions de la délibération du 23 novembre 2017 relative aux délégations confiées au Bureau communautaire restent inchangées.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **38. AYTRE - PROJET D'ECO-QUARTIER DE BONGRAINE - MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REGROUPEMENT ET LE CONFINEMENT DES MÂCHEFERS**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé en 2011 un projet d'éco-quartier à vocation d'habitat sur le secteur de Bongraine à Aytré.

Les terrains, d'une surface de 30 hectares environ, ont été acquis par ses soins à la SNCF en 1995 et constituent de ce fait une friche industrielle, localisée stratégiquement à proximité du littoral, des lieux centraux de La Rochelle et de plusieurs bassins d'emploi du territoire.

Pour ce projet, la CdA s'est engagée aux côtés de la commune d'Aytré, de l'Office communautaire de l'habitat et de la Ville de La Rochelle dans une démarche de labellisation éco-quartier en signant la charte nationale.

Les études préalables et pré-opérationnelles élaborées depuis 2011 ont mis en évidence les enjeux relatifs à ce site, parmi lesquels ressort une problématique de pollution engendrée par les activités ferroviaires historiques.

Cette pollution se caractérise en particulier par la présence de résidus de mâchefers en surface et par une contamination ponctuelle en produits hydrocarbonés, impactant les terres et la nappe souterraine.

Les diagnostics réalisés ont permis d'élaborer un projet de plan de gestion avec un programme de dépollution du site. Pour sa mise en œuvre, la CdA s'est attachée les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Une première tranche de travaux s'est déjà déroulée pour le démantèlement de vestiges industriels contaminés en hydrocarbures et l'excavation des terres polluées au droit de ces structures.

Une seconde tranche est programmée en 2020. Elle va concerner le regroupement et le confinement des mâchefers, in situ.

Pour cela, les travaux vont se dérouler de la manière suivante :

- Démolition des parcs à charbons ;
- Décapage des mâchefers sur une épaisseur de 30 cm en moyenne, pour un volume de 9 000 m3 environ ;
- Regroupement / mise en stock des matériaux pollués sur deux secteurs au sud du site, de part et d'autre des terrains de football, sous la forme de massifs ;
- Confinement et sécurisation par la mise en place d'un géotextile, de clôtures et d'une signalétique adaptée.

Ces travaux sont estimés à 1 800 000 € HT.

A noter qu'en répondant à l'appel à projet « *travaux de dépollution pour la reconversion des friches urbaines polluées* », la CdA a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Selon les modalités et les conditions d'éligibilité, cette aide peut atteindre un montant maximal de l'ordre de 800 000 €. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

En vue de désigner un prestataire pour la réalisation de ces travaux, il est proposé d'engager une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché public à intervenir pour la réalisation des travaux de regroupement et de confinement des mâchefers sur le site de Bongraine à Aytré.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. GRAU

### 39. COMMUNE DE DOMPIERRE SUR MER ET PERIGNY - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE CHAGNOLET - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT 17 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de Chagnolet, Route Départementale 108, sur les communes de Dompierre sur mer et Périgny, vont être réalisés par le Département de la Charente-Maritime.

Ces travaux qui ont pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers consistent à :

- Dévoyer la Route Départementale n°108 ;
- Réaliser un carrefour giratoire ;
- Traiter les eaux pluviales par noue de rétention ;
- Aménager le délaissé routier en aire de covoiturage ;
- Recalibrer la rue Jeanne Barret, voirie d'intérêt communautaire ;
- Poser la signalisation horizontale et verticale.

Le Département, maître d'ouvrage, a établi une convention fixant les modalités financières pour la réalisation de ces travaux estimés à 665 000 € HT.

Aussi, la participation CdA est fixée à 199 500 € HT soit 30%, le Département prend 40% à sa charge et les communes 15 % chacune.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Monsieur DENIER explique que la rue Jeanne Barret est d'intérêt communautaire car elle dessert la zone industrielle de Périgny. Il a donc demandé que la création d'une piste cyclable soit raccrochée à ce marché.

Madame DESVEAUX explique qu'en effet il semble nécessaire de réviser le schéma directeur des pistes cyclables tout en ne compromettant pas le schéma et son enveloppe financière. Elle souhaite proposer un avenant pour ajouter certains axes structurants ou des points noirs qui demandent des travaux plus importants que prévus initialement et augmenter la prise en charge sur certains travaux.

Madame GUERRY-GAZEAU félicite les services pour l'avancement des travaux sur les pistes structurantes. Elle demande la possibilité d'inscrire ces voies structurantes dans le PLUI car de nombreuses acquisitions sont à faire et cela permettrait de faciliter les démarches avec des prescriptions plus fortes.

Monsieur GRAU incite à déposer auprès des commissaires enquêteurs les demandes de modification en la matière.

Monsieur DEMESTER aimerait que tout soit entendu, en effet les petites communes ont plus de mal à investir dans les pistes cyclables. Il aimerait que soient utilisés les chemins ruraux et que soit engagée une réflexion sur un usage cycliste de ces chemins. Le Conseil Départemental et la CdA pourraient prendre en charge des traverses à moindre coût pour améliorer l'usage du vélo au sein d'une commune rurale.

Monsieur PEREZ est favorable à une évolution du schéma des pistes cyclables. Il faut de la cohérence avec ce qui est déjà fait. Tous ceux qui souhaitent être entendus doivent l'être.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

#### 40. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES - AVIS DE LA CDA DE LA ROCHELLE

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine a été arrêté par délibération du Conseil régional le 6 mai 2019.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est, de par sa compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal, personne publique associée à l'élaboration de ce schéma. Par courrier en date du 24 mai 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a ainsi saisi la CdA pour avis sur ce projet. Celle-ci dispose d'un délai de trois mois, soit avant le 24 août prochain, pour émettre son avis. Le volet de la concertation est accessible sur la plateforme dématérialisée ci-après : <https://concertations.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET>.

Le SRADDET comporte principalement un rapport d'objectifs, avec lequel le PLUi doit être compatible, un fascicule de règles générales, que le PLUi doit prendre en compte, un atlas cartographique indicatif et des annexes comprenant en particuliers différents états des lieux ainsi qu'un rapport d'évaluation environnementale.

La stratégie d'aménagement durable que promeut le Schéma régional s'articule autour 80 objectifs répartis en 3 orientations. Il comporte également 41 règles organisées en 6 chapitres.

L'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires a donné lieu à une large concertation. La Communauté d'agglomération de La Rochelle y a été associée. Dans le cadre du Pôle métropolitain Centre-Atlantique, elle a apporté une contribution sur les enjeux de la mobilité.

Ce Schéma pose les principes d'une armature territoriale de la région Nouvelle-Aquitaine autour des espaces de vie du quotidien. À côté de la métropole bordelaise, cette armature s'organise autour de cinq grands pôles structurants (Bayonne, Pau, Poitiers, Limoges et La Rochelle) et 93 pôles animateurs d'espaces de vie du quotidien. Cette armature reprend également les deux pôles métropolitains de la région à savoir celui du Pays de Béarn et Centre-Atlantique, pour lequel il sera nécessaire de souligner les enjeux d'un dialogue interrégional. Le rôle et le positionnement de la CdA y est donc doublement affirmé.

Il propose des ambitions vertueuses en matière transition énergétique tant en ce qui concerne la production d'énergies renouvelables ou la réduction des émissions de GES dans l'ensemble des secteurs émetteurs. La démarche initiée à travers le projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) trouve ici un écho favorable.

Les objectifs de stratégie foncière sont également très ambitieux avec, à l'échelle de la région, une volonté de réduction de 50% du rythme de consommation à l'horizon 2030 par rapport à une situation de référence 2009-2015. Si « *chaque territoire doit contribuer à atteindre cet objectif, en fonction de son contexte et des efforts précédemment consentis* », il sera important de rappeler que la CdA, à travers son Schéma de cohérence territoriale adopté en avril 2011, s'était déjà inscrite dans cette dynamique en se fixant cette volonté de réduction de plus de 50% de la consommation annuelle d'espace par rapport à la période précédente (1995-2007).

L'avis s'attachera à souligner les enjeux de cohérence entre les objectifs de la CdA et le projet de SRADDET en particulier sur les thématiques suivantes :

- Le positionnement de l'Agglomération de La Rochelle au sein de l'armature territoriale régionale,
- La prise en compte des objectifs de consommation d'espace, de sobriété foncière et d'habitat déjà fixés par la CdA,
- Le développement des mobilités à la fois dans la dynamique instaurée dans le cadre du bassin de mobilité du Syndicat Mixte Intermodal Nouvelle-Aquitaine mais également en terme d'innovations et de développement des mobilités alternatives,
- Le développement des infrastructures ferroviaires, routières ainsi que numériques,

- Les stratégies portuaires et aéroportuaires régionales,
- La stratégie littorale et la prise en compte des stratégies locales de prévention des risques face au changement climatique,
- Les conditions de développements économiques, touristiques et agricoles,
- La préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la ressource en eau,
- L'engagement dans les transitions écologiques et énergétiques,
- La mise en œuvre des politiques de prévention et gestion des déchets ainsi que le développement de l'économie circulaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable assorti des observations précédentes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre celui-ci à la Région Nouvelle-Aquitaine accompagné d'un argumentaire développé

Monsieur PEREZ rappelle que les objectifs de ce document sont en phase avec les objectifs de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Monsieur DEMESTER souligne que le document comporte des objectifs très ambitieux mais il regrette un manque d'ambition sur la production énergétique.

Monsieur LEONARD considère que la CdA pratique déjà des politiques sur l'égalité des territoires mais dans d'autres territoires de la Région cette notion devient très importante.

Madame DESVEAUX mentionne que l'agence régionale de production énergétique est très dynamique. De plus, un travail très efficace a été mené dans le cadre du pôle métropolitain en matière de transport, il a permis de rendre un avis plus large avec les collectivités voisines. C'est une contribution complète et consensuelle.

Madame GUERRY-GAZEAU souligne l'importance du programme RTET (réseau tran-européen de transport) en cours de renégociation à Bruxelles et qui est essentiel pour le réseau des transports et permet une inter opérabilité avec le grand port maritime. Elle considère qu'il est nécessaire d'ajouter du ferroutage pour le développement du grand port.

Monsieur GRAU rappelle que le PADD a des objectifs en matière de production d'énergie et que ces intentions sont traduites dans le PLUI.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. GRAU

#### **41. DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU STADE ROCHELAIS - TRAVAUX AU STADE MARCEL DEFLANDRE**

Le Stade Rochelais, par son évolution en championnat professionnel de rugby, concourt activement à l'identité et à l'attractivité de l'Agglomération de La Rochelle : la vocation du Stade Rochelais à figurer dans l'élite (6ème saison consécutive dans le TOP 14), la capacité du stade augmentée à 16 000 places depuis 2017, l'augmentation constante du nombre d'abonnés (plus de 13 000 pour la saison 2017/2018) et le nombre record de spectateurs (plus de 250 000 en 2017/2018) contribuent à l'impact fort du Stade sur le territoire.

Ses activités présentent en effet un intérêt à l'échelle de l'Agglomération qui s'inscrit, entre autres, dans les champs de compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relatifs à l'insertion professionnelle, à l'action publique en faveur de l'emploi, et à la prévention de la délinquance.

À ce titre, les activités de la SAS « Stade Rochelais » remplissent les missions d'intérêt général suivantes:

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L 211-4 du code du sport ;
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives ;
- La fourniture de places lors de matches à domicile.

Afin de permettre la poursuite du développement des infrastructures accueillant le Stade Rochelais, la Ville de La Rochelle souhaite réaliser des aménagements du stade Marcel Deflandre dont elle porterait la maîtrise d'ouvrage :

- **Aménagement de la tribune présidentielle** : Le projet d'aménagement de cette tribune consiste en une rénovation totale des zones sportive et média situées sous la tribune (vestiaires, sanitaires, salles pour les officiels, amélioration de la circulation des personnes, salle de presse, zone mixte, plateau TV). Il sera également procédé à des travaux d'amélioration du bâtiment (Electricité, Etanchéité), à une rénovation des loges existantes ainsi qu'à la création d'un PC sécurité et l'extension de la régie existante. Ces travaux permettront une meilleure qualité d'accueil du public, ainsi qu'une mise aux normes des espaces concernés au regard du cahier des charges de la Ligue Nationale du Rugby et de la Fédération Française de Rugby.

Livraison prévue : été 2020.

Le coût total du projet d'aménagement est de 2 200 000 euros.

- **Extension latérale de cette même tribune présidentielle** : Ce projet d'extension latérale de la tribune a pour but la création de 572 places supplémentaires sur les côtés de la tribune existante. Il sera également ajouté 4 loges, et la création d'un ascenseur pour en améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Livraison prévue : été 2021.

Le coût total du projet d'extension est de 1 500 000 euros.

- **Rénovation de la tribune Port-Neuf (loges, coursives)** : Il sera effectué une rénovation des loges et des équipements existants, ainsi que la création d'une coursive à l'arrière de la tribune afin d'améliorer la circulation et l'accueil du public.

Livraison prévue : été 2020.

Le coût total du projet d'extension est de 500 000 euros.

Ces projets s'inscrivent dans un cadre plus large de développement du Stade Rochelais avec la rénovation également des terrains et vestiaires de la Plaine des jeux Colette Besson et du centre de performance, dont une partie des travaux est financée par la SAS Stade Rochelais pour un montant de 5,3M€ sur un montant total de 11,3M€.

Pour ces travaux qui sont estimés à 4 200 000, 00 € HT, le plan de financement suivant est envisagé :

- Participation de la Région Nouvelle-Aquitaine : 1 100 000,00 €
- Participation du Département de Charente-Maritime : 1 100 000,00 €
- Participation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 1 000 000,00 €
- Ville de La Rochelle : 1 000 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours à la Ville de La Rochelle pour le développement des infrastructures du stade Marcel Deflandre pour un montant de 1 million € maximum;
- D'approuver les dispositions de la convention triennale ci-jointe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Monsieur DENIER s'interroge sur la structuration sportive du territoire. Il considère que le territoire est pauvre en terme d'équipements sportifs polyvalents. D'ailleurs aucune équipe de France ne vient sur notre territoire. En tant qu'élus communautaire on doit s'attarder sur le modèle économique du sport.

Monsieur PEREZ partage le point de vue de M. DENIER sur la pauvreté des équipements sportifs. Il faut envisager une 4<sup>ème</sup> piscine , un équipement pour la pratique du basket ou du handball, ce qui est indispensable pour avoir une diversité des activités sportives et avoir plusieurs activités de haut niveau.



Madame LEONIDAS signale que le territoire va accueillir le championnat de France de basket 3 par 3.

Monsieur DEMESTER va s'abstenir car les 4,2 millions d'euros vont servir à réaménager une tribune présidentielle. Le préambule de la convention mentionne que cette opération rentre dans le champ de compétence de l'agglomération à travers l'insertion professionnelle, la prévention de la délinquance. Il trouve que ce sont des arguments un peu fallacieux.

Monsieur PEREZ précise que la tribune est appelée présidentielle et qu'elle s'appellera ensuite Charente Maritime. Les travaux portent sur une mise aux normes nécessaire et obligatoire imposée par la Fédération Française de Rugby.

Votants : 52

Abstentions : 3 (M. DEMESTER, MMES LAFOUGERE et VILLENAVE)

Suffrages exprimés : 49

Pour : 49

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **42. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR/CREANCES ETEINTES**

Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle a transmis un état des créances non soldées sur le budget Principal pour un montant total de 11 873.54 euros (onze mille huit cent soixante-treize euros 54 cts).

Les admissions en non valeurs s'élèvent au total à 11 716.54 euros et concernent des facturations du Conservatoire de musique et de danses pour les exercices 2014/2017 à hauteur de 11 699.60 euros et diverses refacturations pour un montant de 16.94 euros.

Les principaux motifs de non recouvrement sont :

- Certificat d'irrecouvrabilité : 8 528.13 euros
- Créances minimales : 194.15 euros
- Combinaison infructueuse d'actes : 2 994.26 euros

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les créances éteintes s'élèvent à 157.00 euros et concernent des décisions d'effacement des dettes prises par la commission de surendettement pour des titres de recettes émis par le conservatoire de musique et de danses pour les exercices 2016/2017.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 11 873.54 euros (onze mille huit cent soixante-treize euros 54 cts).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **43. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR/CREANCES ETEINTES**

Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle a transmis un état des créances non soldées sur le budget annexe assainissement pour un montant total de 42 677.91 euros (quarante-deux mille six cent soixante-dix-sept euros 91cts).

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 37 865.83 euros et concernent des redevances assainissement, de modernisation, diagnostic et branchements des réseaux ainsi que des impayés de la Saur ou de la Rese pour les exercices 2011 à 2018. Les principaux motifs de non recouvrement sont :

- des liquidations judiciaires : 14 100.34 €
- des certificats d'irrecouvrabilité pour le débiteur : 7 747.52 €
- des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite : 1 087.13 €
- des débiteurs disparus, décédés : 5 986.13 €
- des poursuites sans effet, combinaisons infructueuses d'actes, PV carence : 8 944.71 €

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les créances éteintes s'élèvent à 4 812.08 euros et concernent des décisions d'effacement des dettes prises par la commission de surendettement pour des redevances assainissement sur les exercices 2013 à 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 42 677.91 euros (quarante-deux mille six cent soixante-dix-sept euros 91cts).

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **44. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle a transmis un état des créances non soldées sur le budget annexe gestion des déchets pour un montant total de 904.37 € (neuf cent quatre euros 37 cts).

Elles concernent, pour les exercices 2016-2017, des dépôts et traitements de déchets. Les principaux motifs de non recouvrement sont :

- des liquidations judiciaires : 853.41 €
- des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite : 50.96 €

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 904.37 € (neuf cent quatre euros 37 cts).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Gestion des Déchets

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **45. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est proposé les transformations et créations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

##### **1- Transformations d'emplois**

- Transformation d'un poste d'assistant au sein de la Médiathèque relevant du cadre d'emploi d'assistant de conservation territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine territorial, suite à la procédure de recrutement.

- Transformation d'un poste d'agent de maintenance polyvalent au sein de la Direction Assainissement relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, suite à la procédure de recrutement.
  - Transformation d'un poste d'adjoint au responsable équipe système au sein de la Direction des Systèmes d'Information Communs relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, suite au changement de statut de l'agent.
  - Transformation d'un poste de gestionnaire RH au sein de la Direction des Ressources Humaines relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, suite à la procédure de recrutement.
  - Transformation d'un poste de gestionnaire RH au sein de la Direction des Ressources Humaines relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, suite à la procédure de recrutement.
  - Transformation d'un poste de professeur de danse classique au sein du Conservatoire relevant du cadre d'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique en un poste d'assistant d'enseignement artistique de danse contemporaine relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique territorial, suite à la procédure de recrutement.
- 2- Dans le cadre de la création d'une direction Equipements sportifs / piscines communautaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, il est proposé les créations de cinquante-deux postes au titre du transfert d'agents de la Ville de La Rochelle, de la Ville de Perigny et de la Ville de Châtelailon-Plage :
- Création de deux postes d'agent d'accueil susceptibles d'être pourvus par deux agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial dont un poste à temps non complet (80%),
  - Création de deux postes d'agent d'accueil et d'entretien susceptibles d'être pourvus par deux agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial,
  - Création de six postes d'agent d'accueil et d'entretien susceptibles d'être pourvus par six agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial dont quatre postes à temps non complet (deux postes à 80% et deux postes à 90%),
  - Création de deux postes d'agent de maintenance susceptibles d'être pourvus par deux agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
  - Création d'un poste d'agent de maintenance et d'entretien susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
  - Création de six postes d'agent d'entretien susceptibles d'être pourvus par six agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial dont deux postes à temps non complet (60%),
  - Création de deux postes d'assistant administratif - hôtesse de caisse susceptible d'être pourvu par deux agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
  - Création d'un poste d'assistant administratif - régisseuse susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
  - Création de deux postes de chefs de bassin susceptibles d'être pourvus par deux agents relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial des APS,
  - Création de trois postes de chef d'établissement susceptible d'être pourvu par deux agents relevant du cadre d'emploi de conseiller territorial des APS et un agent relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial,
  - Création d'un poste de directeur adjoint susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial des APS,
  - Création de cinq postes d'éducateur sportif susceptibles d'être pourvus par cinq agents relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial des APS,

- Création de quinze postes de maître-nageur sauveteur susceptibles d'être pourvus par un agent relevant du cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, trois agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, neuf agents relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial des APS et deux agents relevant du cadre d'emploi d'opérateur territorial des APS,
- Création de deux postes de maître-nageur sauveteur et chef de bassin susceptibles d'être pourvus par un agent relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial des APS et un agent relevant du cadre d'emploi d'opérateur territorial des APS,
- Création d'un poste de responsable de la maintenance susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
- Création d'un poste de technicien susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi de technicien territorial.

### 3- Création de postes

- Création d'un poste de directeur Equipements sportifs / piscines communautaires susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emploi de conseiller territorial des activités physiques et sportives au sein de la direction Equipements sportifs / piscines communautaires.
- Création d'un poste de chef de projets études décisionnel et infocentre susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emploi d'ingénieur territorial au sein de la Direction des Systèmes d'Information Communs.

Suite à la CAP de promotions internes 2019, il est proposé de transformer les emplois suivants :

- Transformation de trois postes relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial en trois postes relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.
- Transformation de un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine territorial en un poste relevant du cadre d'assistant de conservation territorial.
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi d'assistant de conservation territorial en un poste relevant du cadre d'emplois de bibliothécaire territorial.
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial.
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste relevant du cadre de rédacteur territorial.
- Transformation de quatre postes relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial en quatre postes relevant du cadre d'emplois de technicien territorial.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les créations et transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **46. OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE CEGOS - CONVENTION AVEC L'UGAP - AUTORISATION DE SIGNER**

Au terme d'un processus d'évaluation et de sélection étalé sur plusieurs mois, le Groupe Cegos, créé en 1926, leader européen et international de la formation professionnelle, obtient le renouvellement de son marché auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics, centrale d'achat public généraliste nationale.

Plus de 1000 organisations publiques et 42 000 agents bénéficient déjà des conditions exclusives du marché formation proposé par la centrale d'achats publics UGAP en collaboration avec Cegos.

L'offre portée par Cegos intègre plus de 1000 formations (individuelles en interentreprises, collectives en intra packagé, formations courtes, certifiantes et intégrant tout le potentiel du digital learning). Offre la plus large du marché, elle répond à l'ensemble des enjeux de professionnalisation actuels et couvre 45 domaines clés tels que le management, l'efficacité professionnelle, les techniques d'expression orale, la bureautique, les ressources humaines ou encore la gestion de projet.

Les besoins en formation de la CDA entrent pleinement dans cette offre.

La formation est directement commandée auprès de Cegos et c'est l'UGAP, ensuite, qui facture directement, évitant ainsi le référencement d'un tiers supplémentaire.

Afin de bénéficier des tarifs exclusifs négociés par l'UGAP auprès de Cegos, il est nécessaire de signer une convention gratuite et sans engagement avec l'UGAP.

Cette convention s'appliquera jusqu'à la fin du marché liant Cegos et l'UGAP, soit, jusqu'à fin 2021.

Une dénonciation de cette convention reste possible à tout moment.

Le service des Ressources Humaines étant un service mutualisé CDA/Ville de la Rochelle, une délibération identique sera présentée aux instances de la Ville de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à cette convention avec l'UGAP et à signer les actes et pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.